



Volume 23 no. 5  
Janvier 2014



# L'INFORMATEUR

## Mot du président

Bonjour,

C'est une année 2014 chargée des préparatifs à la négociation nationale que nous amorçons. Dès la fin janvier, nous aurons plusieurs jours d'instances nationales pour constituer le cahier de consultation du personnel enseignant en vue de la négociation nationale. La convention collective nationale échoit le 31 mars 2015, mais la mécanique pour son renouvellement s'amorce bien longtemps à l'avance afin de s'assurer une consultation adéquate des membres dans l'optique d'élaborer notre cahier de demandes syndicales qui sera soumis à la partie patronale nationale à la fin du mois d'octobre 2014.

Cette consultation sera menée au printemps et elle se fera électroniquement. Les membres du comité exécutif du syndicat et les personnes déléguées organiseront une tournée des établissements pour réaliser l'exercice. Le comité de négociation de la FAE, composé d'enseignantes et d'enseignants libérés expressément pour la négociation, de conseillers syndicaux de la FAE, du vice-président aux relations de travail de la FAE et du porte-parole de la négociation nationale, Me Claude Melançon, fera une tournée des syndicats affiliés au printemps. Une partie des membres du comité de négociation seront présents à l'assemblée des personnes déléguées du SES le 2 avril prochain pour expliquer le processus des négociations nationales et pour recevoir les questions, commentaires et demandes des membres du SES.

Suite à cette tournée et à cette consultation, il y aura compilation et présentation des résultats lors d'instances nationales. Celles-ci auront à débattre des demandes qui seront inscrites dans le cahier qui sera soumis à la partie patronale nationale au mois d'octobre 2014.

La délégation du SES, qui participera aux instances nationales de négociation, sera composée du comité exécutif du SES et accompagnée d'Hélène Maheu (enseignante, déléguée syndicale et membre du comité des relations de travail) ou de Stéphane Aucoin (conseiller syndical du SES) à titre de conseiller.

Je ferai des suivis réguliers de cette négociation nationale dans les publications de L'Informateur que je vous invite à suivre mensuellement.

Salutations,

Benoît Giguère  
Président

### Dans ce numéro :

Mot du président	1
Chronique vie fédérative	2-3
Chronique syndicale locale	4



450 455-9492  
Ligne sans frais :  
1 855 455-9492



syndicat.ses@gmail.com

## Chronique vie fédérative

### Augmentation salariale en lien avec le PIB

Nous tenons à vous aviser que le SES a déposé un grief collectif pour le non-versement de l'augmentation salariale en lien avec le PIB qui est prévue à l'entente nationale E6. Ce grief est une action proposée par la FAE qui est en pourparlers actuellement avec la partie patronale nationale qui est en désaccord avec notre interprétation des clauses sur le calcul de l'augmentation salariale en lien avec le PIB. Vous pourrez lire dans le texte qui suit ce qui explique le litige entre nos interprétations avec des tableaux à l'appui. Nous ferons un suivi de la situation dès que nous aurons de l'information supplémentaire.

Le ou vers le 8 novembre 2013, Statistique Canada a publié les données pour le PIB nominal du Québec pour l'année 2012.

Aucune majoration de salaire n'a été effectuée sur la paie des enseignantes et enseignants à l'emploi de la Commission scolaire dans les soixante (60) jours suivant cette publication des données par Statistique Canada.

Pourtant, par application de l'alinéa 2 de la clause 6-5.02 D) de la convention collective 2010- 2015, les enseignantes et enseignants de la Commission scolaire des Trois-Lacs avaient droit, à ce moment, d'obtenir une majoration de 0,1 % de salaire avec effet au 141e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013.

Le deuxième alinéa de la clause 6-5.02 D) prévoit en effet que la majoration calculée, selon cette clause, ne peut être supérieure « à 2,0 % moins la majoration accordée au 141e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012 en vertu du 2e alinéa du paragraphe C) de la présente clause ». L'augmentation ne peut donc être supérieure à 1,5 % étant donné que la majoration de 2011-2012 a été de 0,5 %. Dans les faits, le calcul effectué en application de cette clause 6-5.02 D) 2e alinéa établit la majoration à 0,1 %, soit une majoration qui est inférieure à 1,5 %. Par conséquent, en n'effectuant pas la majoration applicable de 0,1 %, la Commission scolaire a enfreint la convention collective, particulièrement, mais non limitativement la clause 6-5.02 de la convention collective 2010-2015.

Croissance du PIB nominal et calcul de la clause PIB au 1<sup>er</sup> avril 2013

#### Interprétation de la FAE

	Seuils prévus aux conventions collectives	Croissance observée
2010	3,8	4,5
2011	4,5	4,7
2012	4,4	3,8
Total	12,7	12,8
Écart		0,1
Multiplification 1,25		0,1
Maximum 1,5 % pas plus de 2 % moins la majoration au 1 <sup>er</sup> avril 2012 (2 % - 0,5 %)		0,1
<b>Bonification au 1<sup>er</sup> avril 2013</b>		<b>0,1</b>

Croissance du PIB nominal et calcul de la clause PIB au 1<sup>er</sup> avril 2013Selon le Conseil du trésor

	Seuils prévus aux conventions collectives	Croissance observée
2010	3,8	4,5
2011	4,5	4,7
2012	4,4	3,8
Total	12,7	12,8
Écart		0,1
Multiplication 1,25		0,1
Maximum 1,5 (2 - 0,5)		0,1
Moins : bonification au 1 <sup>er</sup> avril 2012		-0,5
<b>Bonification au 1<sup>er</sup> avril 2013</b>		<b>0,0 (-0,4)</b>

Le texte de la clause 6-5.02 D) (les soulignés sont les nôtres) :

**D) À compter du 141<sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2012-2013**

Les taux et l'échelle de traitement en vigueur au 140<sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2012-2013 sont majorés, avec effet au 141<sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2012-2013, d'un pourcentage égal à 1,75 %.

Le pourcentage déterminé à l'alinéa précédent est majoré, avec effet au 141<sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2012-2013, de 1,25 fois la différence entre la croissance cumulative (somme des variations annuelles) du PIB nominal du Québec selon les données de Statistique Canada pour les années 2010, 2011 et 2012 et les prévisions de croissance cumulative (somme des variations annuelles) du PIB nominal du Québec pour les mêmes années, établies à 3,8 % pour l'année 2010, à 4,5 % pour l'année 2011 et à 4,4 % pour l'année 2012. La majoration ainsi calculée ne peut toutefois être supérieure à 2,0 % moins la majoration accordée au 141<sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2011-2012 en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe C) de la présente clause.

La majoration prévue à l'alinéa précédent est effectuée sur la paie des enseignantes et enseignants dans les 60 jours suivant la publication des données de Statistique Canada pour le PIB nominal du Québec pour l'année 2012.

La FAE ne partage pas l'avis du Conseil du trésor et considère qu'il ne faut pas soustraire la majoration de 0,5 % obtenue l'année précédente. À la lecture de la clause et à la suite de vérifications sur les travaux menés lors de la dernière négociation nationale, nous croyons que la déduction s'applique au maximum applicable pour l'année 2012-2013 et non pas à la majoration en tant que telle.

## Chronique vie fédérative

### Commission itinérante

L'assemblée des personnes déléguées du SES a mandaté le comité exécutif du SES à informer la FAE que nous ne soumettrons pas de candidature d'enseignant-e-s membres du SES pour siéger sur cette commission itinérante qui effectuera ses travaux lors des 2 prochaines années en vue de présenter ses recommandations au Congrès de la FAE de juin 2016.

## Chronique syndicale locale

### Sous-comité paritaire d'encadrement des stagiaires au Multicentre (EDA-FP)

Lors d'une réunion du comité paritaire d'encadrement des stagiaires au mois de novembre 2013, il a été convenu de créer un sous-comité paritaire d'encadrement des stagiaires au Multicentre. Au printemps dernier, lors de travaux sur l'insertion professionnelle, nous avons réalisé qu'il y avait tout un chantier à mener sur l'encadrement des stagiaires au Multicentre dont nous n'étions pas au courant et qui devrait être soumis à un comité qui traite du dossier pour régir les pratiques à ce sujet. Il était toutefois impensable de mener ces travaux en comité paritaire tel qu'il existe, car ce dernier n'est pas composé de membres du Multicentre et que la situation est trop complexe pour être discutée avec des ressources externes. Dans le but de simplifier les pourparlers et de s'entendre sur des pratiques réglementées de sélection, de formation et de compensation, le sous-comité travaillera à effectuer un inventaire complet de la situation et un débat sur les pratiques qui seraient adaptées au Multicentre. Sylvie Rozon, enseignante en traitement des eaux à PGL et enseignante associée a été élue par l'assemblée des personnes déléguées pour m'accompagner dans les travaux de ce sous-comité paritaire.

### Publication des documents des statuts du syndicat et de la politique de remboursement des dépenses modifiées

L'assemblée des personnes déléguées a autorisé le comité exécutif à publier les documents cités dans le titre sur le site web [leses.org](http://leses.org). Vous pourrez bientôt les consulter en ligne.

### Problèmes avec les assurances La Capitale ou la CSST

Si vous vivez une situation problématique avec les assurances La Capitales (assurances collectives ou assurances générales) ou avec votre dossier CSST suite à un accident de travail, nous vous invitons à communiquer avec le bureau syndical pour que l'on puisse vous assister et vous accompagner dans vos démarches. Il ne faut pas attendre et nous transmettre toute la documentation nécessaire pour vous offrir un soutien adéquat et peut-être résoudre votre problème avec succès.

450 455-9492

1 855 455-9492

<http://www.leses.org/>  
[syndicat.ses@gmail.com](mailto:syndicat.ses@gmail.com)